PhP, le 03/08/2016

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUNAY-SOUS-AUNEAU DU MARDI 2 AOUT 2016

Conseil Municipal convoqué par courriel le 28/07/2016 - Date d'affichage de la convocation : 28/07/2016.

Présidence : M. Jacques WEIBEL, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Sylvie RIVAUD.

Participants: M. Jacques WEIBEL, M. Robert DARIEN, M. Sylvie RIVAUD, Mme Cathy LUTRAT,

M. Emmanuel DAVID, Mme Sylvie REBRE, M. Jean-André CAHUZAC, M. Patrick RIVARD, Mme Déborah KEROUREDAN, M. René BONNET,

M. Alain BONDON.

Absents excusés: M. Alex BORNES (Pouvoir donné à M. Jacques WEIBEL).

Mme Gwenaelle LE CREURER, Mme Sonia LABSY, Mme Clara PICHOT.

Points inscrits à l'ordre du jour :

- 1 Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 12 juillet 2016
- 2 Compte rendu des décisions du Maire (Articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT)
- 3 Travaux
- 4 Urbanisme Environnement :
 - Arrêt du projet du plan local d'urbanisme en cours de révision
- 5 Affaires administratives, financières et personnel communal
- 6 Informations communications Fêtes cérémonies interventions diverses
- 7 Dates à retenir

Début de la séance : 18h30.

1 - APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2016

Délibération n°2016_65

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 12 juillet 2016 a été diffusé aux élus municipaux par courriel le 21 juillet 2016, affiché dans les panneaux municipaux et mis en ligne sur le site internet municipal www.aunay-sous-auneau.fr rubrique « la vie municipale/réunions » le même jour.

Le procès verbal de la réunion du Conseil Municipal est approuvé par l'ensemble des membres présents

2 - COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE (Articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT).

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant les délégations susceptibles d'être accordées au Maire durant le mandat municipal.
- Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014.
- Vu l'article L 2122-23 du C.G.C.T. stipulant que les décisions prises dans le cadre des délégations accordées doivent faire l'objet d'un compte rendu au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

N° D'ORDRE	CODE	NOMENCLATURE	DATE	DECISION
2016-479	2-3	Droit de préemption Urbain	15/07/2016	Renoncement du droit de préemption urbain sur les immeubles cadastrés section AA N° 24
2016-480	2-3	Droit de préemption Urbain	15/07/2016	Renoncement du droit de préemption urbain sur les immeubles cadastrés section AC N° 459
2016-481		Autres types de contrats Transactions / Protocole d'accord transactionnel	26/07/2016	D'approuver l'avenant au contrat d'assurance matériel agricole portant extension des garanties dommage tous accidents aux remorques (En plus de la RC).

3 – TRAVAUX

A. <u>LE POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS</u>

Réhabilitation des sanitaires de l'école élémentaire « Les Hirondelles » : Les travaux sont suspendus dans l'attente de la reprise de l'entreprise en charge de la charpente et de la couverture, les équipes étant en congés annuels. Les travaux reprendont le 22 août. Les travaux du lot de gros œuvre devront être terminés avant la rentrée scolaire. Il sera demandé une intervention de l'entreprise pour traiter les fissures apparues sur le sol de la cour.

<u>Bibliothèque municipale « Sylvaine Babiarz »</u> : l'entreprise sera invitée à réaliser les finitions attendues (peinture des plinthes et des tours de portes notamment)

<u>Travaux d'électricité</u> : l'Entreprise CHIRONI interviendra prochainement pour le remplacement des luminaires de l'école maternelle et les convecteurs de la Mairie, le raccordement de la bibliothèque et du restaurant scolaire au système de la GTB pour le pilotage informatique de l'énergie électrique.

Réserve incendie de Bretonvilliers : les travaux de finition sont en cours.

Renforcement du réseau d'eau potable route de Chenevelle : les travaux seront réalisés en octobre.

B. <u>AJOUT DE 2 PROJECTEURS INFRAROUGE ET SIGNATURES DE CONTRATS DE MAINTENANCE PREVENTIVE SUR LES DIFFERENTS SITES</u>

Délibération n°2016 66

(dossier suivi par Messieurs Alain BONDON et René BONNET)

Afin de compléter le dispositif de la vidéo protection il est proposé l'ajout de deux projecteurs infrarouge. La Société SCE qui a été consultée a proposé un devis d'un montant de 2608,70 € HT soit 3130,44 € TTC. Il est indiqué que cette prestation ne fera l'objet d'une facturation que si l'essai est concluant.

Par ailleurs, plusieurs contrats de maintenance préventive sont proposés pour les différents sites.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Approuve le devis de la Société SCE pour l'ajout de deux projecteurs infrarouge sur le système de vidéo protection étant précisé que la prestation sera réglée uniquement si l'essai est concluant. Cette dépense d'investissement sera subventionnée au titre du FDAIC 2015.
- Approuve les contrats de maintenance préventive sur les différents sites.

4 - URBANISME - ENVIRONNEMENT

Rapporteur: M. Robert DARIEN

A. ARRET DU PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME EN COURS DE RÉVISION Délibération n°2016 67

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles l'élaboration de la révision du plan local d'urbanisme communal a été menée, à quelle étape de la procédure elle se situe, et présente le projet d'arrêt du plan local d'urbanisme.

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-16, L 300-2 et R153-3;

Vu la délibération n°2014_90 en date du 9 octobre 2014 prescrivant l'élaboration de la révision du plan local d'urbanisme et définissant les modalités de la concertation,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2015_31 du 15 octobre 2015 relative au débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2016_3 du 21 janvier 2016 relative au débat complémentaire sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables permettant d'ajuster le taux

d'augmentation démographique annuelle,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le projet de plan local d'urbanisme et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement, les documents graphiques et les annexes ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Tire le bilan de la concertation
- Il est rappelé que durant la phase d'élaboration de la révision du plan local d'urbanisme, le site internet de la commune a permis à chacun d'accéder à un certain nombre de documents :
 - Une notice d'information sur l'objet du plan local d'urbanisme
 - La délibération du Conseil Municipal du 9 octobre 2014 prescrivant la révision du PLU
 - La délibération du Conseil Municipal du 15 octobre 2015 relative au débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables
 - La délibération du Conseil Municipal du 21 janvier 2016 relative au débat complémentaire relatif aux orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables permettant d'ajuster le taux d'augmentation démographique annuelle
 - Le projet d'aménagement et de développement durables
 - La cartographie des potentialités résiduelles du bâti ainsi que les tableaux relatifs à la consommation d'espace
 - Le dossier « porter à connaissance de Monsieur le Préfet d'Eure et Loir
 - Le dossier de consultation dans le cadre de la concertation avant l'arrêt du projet de PLU révisé comprenant :
 - Une circulaire d'information municipale affichée dans tous les panneaux d'information sur le territoire communal et dans la publication de la revue municipale « Le Fil des Jours » distribuée le 27 juin 2016 dans tous les foyers de la commune.
 - Les fiches de l'exposition consultable à la Mairie du 1^{er} au 29 juillet 2016 comprenant les objectifs de la révision du PLU, le diagnostic de territoire et le projet de la commune.
- Il est précisé que l'exposition sur le diagnostic et le projet d'aménagement et de développement durables a été organisée dans la salle du Conseil Municipal du 1^{er} au 29 juillet 2016 en conformité avec la circulaire d'information municipale affichée dans tous les panneaux d'information sur le territoire communal et dans la publication de la revue municipale « Le Fil des Jours » distribuée le 27 juin 2016 dans tous les foyers de la commune. Un cahier d'observation a été laissé à la disposition du public.
- Il est rappelé également que les services associés de l'Etat ont été invités et informés régulièrement sur les travaux relatifs à la révision du PLU. L'ensemble des services a été destinataires des comptes rendu de ces réunions par courriel.
- Il est précisé qu'une réunion a été organisée avec la Chambre d'agriculture et les exploitants agricoles le 3 juin 2015. Cette réunion a permis aux agriculteurs de faire part de leurs projets et de leurs observations en vue de la réalisation du diagnostic agricole.
- Il est indiqué que Monsieur le Maire et son Adjoint délégué à l'urbanisme et à l'environnement se sont mis à la disposition des administrés pour répondre aux interrogations de chacun. Plusieurs personnes ont été reçues et ont pris connaissance des fiches d'informations exposées à la Mairie.

Les documents présentés n'ont pas suscité d'opposition au projet communal et aucune observation écrite n'a été reçue par courrier, courriel et sur le registre déposé dans la salle de la mairie. En conséquence, l'arrêt du projet du plan local d'urbanisme révisé peut être soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

- <u>Arrête le projet de plan local d'urbanisme révisé</u> de la commune d'Aunay-sous-Auneau tel qu'il est annexé à la présente.
- <u>Précise que le projet de plan local d'urbanisme révisé sera communiqué pour avis aux personnes publiques associées suivantes :</u>
 - Aux services de l'État ainsi qu'à l'autorité environnementale ;
 - Au Conseil Régional et au Conseil Départemental ;
 - À la chambre de commerce et d'industrie, à la chambre de métiers et à la chambre d'agriculture ;
 - À l'établissement public élaborant le schéma de cohérence territoriale ;
 - Aux établissements publics gérant les schémas de cohérence territoriale limitrophes.

- <u>Informe que les présidents des établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés et les communes limitrophes recevront communication du projet de plan local d'urbanisme à leur demande.</u>
- Informe que toute personne ou tout organisme, notamment les associations agréées peuvent consulter en mairie le projet de plan local d'urbanisme.
- Dit que le PLU prend en compte la nouvelle codification mais que le règlement écrit du PLU révisé est établi suivant la forme antérieure au 1^{er} janvier 2016.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet d'Eure et Loir et sera affichée pendant un mois en mairie.

Le dossier du projet de plan local d'urbanisme sera tenu à la disposition du public en mairie.

B - ENGAGEMENT DE PRINCIPE POUR 4 ANS À L'AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE Délibération n°2016 68

L'Agence Technique Départementale (ATD) d'Eure et Loir a organisé 7 réunions territoriales entre le 19 mai et le 16 juin dernier. Ces réunions étaient destinées à présenter, aux adhérents et non adhérents de l'ATD, les missions et le bilan de cette Agence, créée en 2012 à l'initiative du Conseil départemental. Elles ont également permis d'évoquer l'évolution possible du partenariat dans un contexte de réforme territoriale et de contraintes budgétaires qui obligent à repenser les modes d'action et à privilégier la mutualisation des services. Ces réunions ont été aussi l'occasion d'être à l'écoute des adhérents et d'échanger sur leurs préoccupations nouvelles en matière d'ingénierie. L'ATD a fait parvenir, à l'issue des réunions, à chaque membre convié (adhérent, non adhérent) le support présenté lors de ces réunions.

L'Agence technique départementale, présidée par Monsieur Albéric de Montgolfier, compte aujourd'hui 258 adhérents (communes, EPCI, syndicats). Forte d'une équipe de 14 agents, elle intervient dans les domaines de l'eau (assainissement collectif et non collectif), de la voirie et plus récemment dans celui de l'instruction des autorisations du droit des sols, et ce notamment pour pallier au désengagement de l'Etat. Cette structure s'adapte donc aux besoins des territoires, et pourra, à compter de 2017, proposer la mise en œuvre de nouvelles missions (conseil financier, AMO en matière d'aménagement, de planification, ...), ou proposer des évolutions sur les dispositifs actuels (ex : voirie).

Cette Agence soutenue par le Conseil Départemental a pour objectif d'apporter un service de qualité et à un coût maîtrisé à ses adhérents. Pour cela, et en dehors de sa contribution financière, le Conseil départemental met à disposition de l'Agence une équipe pluridisciplinaire, composée d'experts et de techniciens, sans compter les autres services du Conseil départemental (service juridique, marché public,) qui peuvent apporter leur concours de manière ponctuelle à l'ATD, ainsi que des outils performants (logiciels, ...) partagés avec ces mêmes adhérents.

Cette mutualisation permet de limiter les coûts de fonctionnement de la structure tout en apportant une expertise devenue rare et chère, mais ô combien précieuse pour les membres de l'ATD.

Ainsi, cette structure a-t-elle su s'adapter aux besoins de ses membres, travailler aussi en partenariat avec les Agences de l'Eau et les services de l'Etat, tout en restant sur la base d'une cotisation inchangée depuis sa création.

Notre commune fait appel aux services de l'ATD pour l'instruction des dossiers d'urbanisme dans le cadre du droit du sol. Dans un contexte territorial, règlementaire et budgétaire qui évolue fortement et qui pèse sur bon nombre de collectivités, le Président de l'ATD a souhaité proposer aux adhérents un soutien à l'exercice de leurs compétences à travers un nouveau cadre partenarial, tout en permettant à des structures non encore adhérentes de pouvoir recourir aux services de l'ATD.

Ainsi, le Conseil d'administration de l'ATD qui s'est réuni le 17 juin 2016, a proposé que chaque commune/Communauté de Communes/syndicat membre puisse à l'occasion d'un conseil municipal/conseil communautaire/conseil syndical se positionner sur son intention de maintenir ou non son partenariat avec l'ATD.

Dans le même temps, le Conseil d'administration s'est engagé, sur la base des prestations existantes actuellement à ne pas augmenter la cotisation sur la durée de l'engagement. Il est à noter que pour ce qui concerne l'assainissement, et dans la perspective de la prise de cette compétence par les EPCI (article 68 de la Loi NOTRe), une évolution des plafonds sera appliquée afin de prendre en considération l'augmentation de la taille des EPCI.

Afin de pouvoir planifier au mieux l'activité de l'ATD, de prévoir les investissements nécessaires, de pouvoir mieux répondre aux attentes des adhérents, mais aussi, le cas échéant, de laisser le temps aux structures communales et intercommunales de s'organiser suite aux évolutions territoriales et règlementaires, le Conseil d'administration propose un engagement de principe d'une durée de 4 ans, soit pour la période 2017-2020 (2020 correspondant à l'échéance des mandats locaux). Il s'agit d'une adhésion de principe qui n'empêcherait pas en cas de difficulté financière de la commune ou d'évolution liée aux compétences de cette même commune, de délibérer pour un retrait de l'ATD, et d'adresser cette même délibération à Monsieur le Président de l'ATD, avant le 30 juin de l'année N-1.

Au moment où chaque collectivité doit rechercher des économies de fonctionnement tout en apportant un service de qualité et de proximité à nos administrés, l'Agence technique départementale, forte de son expertise, de sa capacité

d'adaptation, de sa réactivité peut constituer une réponse notamment aux communes et EPCI ruraux et péri-urbains, aussi bien en termes de service à la population qu'en termes d'économies pour les budgets communaux et intercommunaux à venir.

Aussi, sur la base des éléments présentés dans ce rapport, je vous propose de bien vouloir en délibérer.

Après débat, le Conseil Municipal d'Aunay-sous-Auneau, à l'unanimité de ses membres présents et représentés décide :

- D'accepter un engagement de principe auprès de l'ATD sur la période 2017-2020 pour la mission à laquelle elle adhère déjà, et aux conditions exposées dans le rapport présenté (maintien des modalités de cotisation) à savoir : Les instructions du droit des sols.

5 - AFFAIRES ADMINISTRATIVES, FINANCIÈRES ET PERSONNEL COMMUNAL

A – PROJET DE MODIFICATION DE L'EMPLOI D'ADJOINT DU PATRIMOINE DE LA BIBLIOTHÈQUE ET AMÉNAGEMENT DES HORAIRES D'OUVERTURE DE LA BIBLIOTHÈQUE

Rapporteur: Mme Cathy LUTRAT

Délibération n°2016_69

Compte tenu de l'importance du travail au service de la bibliothèque municipale (gestion, permanences du public, activités du mercredi, animations sur le temps scolaire), il est proposé de revoir le planning du l'adjoint du patrimoine en charge du service.

Les élus municipaux reçoivent communication du projet d'aménagement des horaires et la modification du règlement qui prévoit une ouverture au public de 12 heures hebdomadaires (contre 10 h actuellement).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Donne son accord de principe pour une modification de la durée de travail annualisée de l'adjoint du patrimoine de la bibliothèque Municipale « Sylvaine Babiarz » qui passerait de 17,74/35^{ème} à 22,86/35^{ème} à compter du 1^{er} octobre 2016 après avis du Comité Technique du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.
- Approuve le nouveau règlement du service qui entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2016.

<u>B - RECENSEMENT DE LA POPULATION MUNICIPALE EN 2017 - NOMINATION D'UN COORDONNATEUR MUNICIPAL</u>

Délibération n°2016 70

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population :

Considérant les dispositions à prévoir pour l'organisation des opérations de recensement de la population municipale en 2017 suivant les instructions et le contrôle de l'Etat par l'intermédiaire de l'INSEE; Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui seront encadrées par l'INSEE en janvier 2017.
- Monsieur Philippe PICAULT, Attaché territorial est désigné coordonnateur communal. Madame Aline DESCARPENTERIES et Madame Béatrice RENOUF, Adjointes administratives sont désignées coordonnatrices suppléantes.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'arrêté de nomination.
- Autorise Monsieur le Maire à prendre les dispositions statutaires permettant l'accomplissement de la mission de coordonnateur (notamment la décharge de fonction avec maintien de la rémunération ou repos compensateur, indemnisation prévus par les textes).
- Dit que la rémunération des agents recenseurs qui seront recrutés sera fixée ultérieurement par délibération du Conseil Municipal.

C – FUSION DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES : DÉSIGNATION D'UN MEMBRE TITULAIRE ET D'UN MEMBRE SUPPLÉANT POUR SIÉGER A LA NOUVELLE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES Délibération n°2016_71

Monsieur le Maire rappelle que la loi NOTRe qui prévoit la fusion des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à compter du 1^{er} janvier 2017 va entraîner la modification de la représentation des communes au conseil communautaire. Compte tenu de son nombre d'habitants, la commune d'Aunay-sous-Auneau sera représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant selon le droit commun (proposition du comité de pilotage).

Le Conseil Municipal, désigne (à bulletin secret) :

- Monsieur Jacques WEIBEL, en qualité de délégué titulaire
- Madame Sylvie RIVAUD en qualité de déléguée suppléante pour représenter la commune d'Aunay-sous-Auneau dans le nouvel EPCI à fiscalité propre.

D - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2015 DE LA RÉGION CENTRE VAL DE LOIRE

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance du rapport d'activité 2015 de la Région Centre Val de Loire. Ce document est consultable sur le site internet <u>www.regioncentre-valdeloire.fr</u>.

6 - INFORMATIONS COMMUNICATIONS - FÊTES ET CÉRÉMONIES - INTERVENTIONS DIVERSES

- Mme Cathy LUTRAT informe que le prochain bulletin municipal présentera une rubrique consacrée aux chemins de promenade du village. Les élus sont invités à prendre des photos qui pourront illustrer ce thème.
- Il est indiqué la nécessité de prévoir l'entretien de la ruelle des planches. Les employés communaux interviendront.
- M. Jean-André CAHUZAC informe l'assemblée que l'orgue de l'Eglise St Eloi a été électrifiée (dépense prise en charge par l'Association St Eloi).
- Il est signalé un problème d'infiltration au plafond de la sacristie. Une intervention sera nécessaire.
- Les élus municipaux font le point sur le feu d'artifice du 14 juillet qui a été apprécié des habitants.

7 – DATES À RETENIR

- Samedi 3 septembre 2016 : Fête nocturne du village.
- Dimanche 4 septembre 2016 de 10 h à 12h au Foyer Communal Jean Moulin : Forum des associations.
- Mardi 6 septembre 2016 à 9h30 à la Préfecture : Réunion d'information sur le recensement 2017.
- Mercredi 7 septembre 2016 à 19h à la mairie : Réunion de la commission information-communication consacrée au Fil des Jours et au bulletin municipal.
- Mardi 27 septembre 2016 à 19h15 à la mairie : Réunion du CCAS.
- Mercredi 28 septembre 2016 à 18h30 à la Mairie : Réunion du Conseil Municipal.

La séance est levée à 19h50.

La secrétaire de séance,

Vu, le Maire d'Aunay-sous-Auneau,

Sylvie RIVAUD

Jacques WEIBEL

PROCÈS VERBAL AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LE SITE INTERNET MUNICIPAL
«www. aunay-sous-auneau.fr»
Rubrique « La vie municipale / le Conseil Municipal / Procès-verbaux des réunions du Conseil Municipal »
LE 4 AOUT 2016